

## Faut-il déclarer que sa situation a changé depuis le recensement citoyen ?

Oui, après avoir fait votre recensement citoyen et jusqu'à votre 25<sup>e</sup> anniversaire, vous devez signaler tout changement de situation (déménagement, situation familiale, situation professionnelle). Vous devez faire cette déclaration au centre du service national et de la jeunesse dont vous dépendez. La démarche à faire est différente selon que vous habitez en France ou à l'étranger.

### Recensement citoyen, JDC et Service national

Après le recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ de tout changement de votre situation.

Cette obligation cesse le jour de votre 25<sup>e</sup> anniversaire.

Les changements de situation à signaler sont les suivants :

Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois

Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant)

Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

### Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Vous pouvez faire votre déclaration sur le téléservice Ma JDC .

Pour cela, vous devez préalablement avoir créé votre compte personnel :

- Ma Journée Défense et Citoyenneté

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez envoyer ce formulaire à votre CSNJ .

### Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

- Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Après votre recensement citoyen, vous devez informer votre CSNJ de tout changement de votre situation. Cette

obligation cesse le jour de votre 25<sup>e</sup> anniversaire. Les changements de situation à signaler sont les suivants :

Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit être signalée)

Changement de situation familiale (par exemple, mariage, naissance d'un enfant)

Changement de situation professionnelle (par exemple, passage de la situation d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

### Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

### Où s'adresser ?

CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger

- Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

### Services en ligne

- Ma Journée Défense et Citoyenneté

Téléservice

- Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Formulaire

### Et aussi...

### Textes de référence

- Code du service national : articles L113-1 à L113-8

Article L113-7



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00